

DECISION DU MAIRE N° 2014-06

TARIFS SERVICE DES SPORTS

Le Maire de la Commune de Juvignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément à l'article 2111-22 du code sus visé

Vu la décision N° 2012-12 en date du 16 avril 2012

DECIDE

Article 1 :

Les tarifs pour les sorties des stages sportifs applicables pendant les vacances scolaires, sont définis comme suit :

ENFANT :

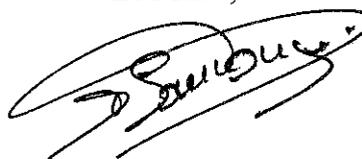
- 1^{ère} semaine : Factory Beach : 6,50 €
- 2^{ème} semaine : Patinoire : 6 €

Article 2 :

M. le Directeur Général des Services, le Régisseur des recettes de la commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Juvignac, le 27 février 2014

Le Maire,



Danièle ANTOINE SANTONJA

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :** TARIFS SERVICE DES SPORTS**Date de transmission de l'acte :** 11/03/2014**Date de réception de l'accusé de réception :** 11/03/2014**Numéro de l'acte :** 2014-06 (voir l'acte associé)**Identifiant unique de l'acte :** 034-213401235-20140227-2014-06-AU**Date de décision :** 27/02/2014**Acte transmis par :** Corinne BERNAL**Nature de l'acte :** Autres**Matière de l'acte :**
7. Finances locales
7.1. Décisions budgétaires
7.1.3. Tarifs des services publics